



JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DES LOIS

ANCIEN
MINISTRE

Question écrite

Accès des Régies de Quartier et de Territoire à l'agrément « services à la personne ».

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sur l'accès des Régies de Quartier et de Territoires à l'agrément « services à la personne ». La Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 a ajouté les Régies de Quartier et de Territoire dans la liste des organismes éligibles à l'agrément, à titre dérogatoire, pour leurs activités de service à la personne. Un décret doit préciser le champ d'application de cette mesure conformément aux termes de l'article L7232-1-2 du Code du travail qui stipule : « *Sont dispensées de la condition d'activité exclusive fixée par les articles L7232-1-1, L7233-2 et L7322-3 : 1° Pour leurs activités d'aide à domicile : a bis) Les régies de quartier. Un décret définit les conditions de leur agrément et de la dérogation à la clause d'activité exclusive dont elles bénéficient* ». Il était prévu que ce décret soit publié au début de l'année 2011. Or, il n'est toujours pas publié à ce jour. Il lui demande en conséquence à quelle date, qu'il espère proche, ce décret sera effectivement publié.